



PREFET DE LOIR-ET-CHER

**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
de
LA GRANDE SOLOGNE**

**Porter à la connaissance de l'Etat
FASCICULE 2
Cadre juridique du territoire**



(Crédit : DDT de Loir-et-Cher)

Janvier 2016

L'objectif de ce fascicule 2 est de présenter le cadre juridique qui concerne spécifiquement le SCoT du Pays de Grande Sologne.

Conformément aux articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche devra être intégrée dans l'élaboration du projet.

Sommaire

I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	3
I. a. Le SCOT devra être compatible avec :	3
I. b. Le SCOT devra prendre en compte :	4
I. c. Le SCOT devra associer à sa réflexion :	5
II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP).....	9

NOTA : Dans une démarche de simplification administrative engagée par le Gouvernement, il est prévu la recodification du livre 1er du Code de l'Urbanisme. L'ordonnance du 23 septembre 2015 précise la nouvelle codification, à droit constant (c'est-à-dire sans modifier les règles applicables) du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En vertu des articles L111-1-1, L122-15 et L122-16 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra :

- être compatible avec les documents et orientations, dont la liste est dressée en I.2.a. Cela signifie que les orientations du SCOT ne devront pas être contraires à leurs prescriptions fondamentales ;
- prendre en compte les documents, dont la liste est dressée en I.2.b. Cela signifie que le SCoT ne pourra ignorer leurs principes.

De même, l'élaboration du projet devra intégrer les documents, études techniques et données sur le territoire, figurant en 1.c. Ces informations doivent généralement être citées dans le Rapport de présentation.

I. a. Le SCOT devra être compatible avec :

- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne :

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Le PGRI Loire-Bretagne (2016-2021) a été approuvé le 23 novembre 2015. Les documents sont disponibles sur le site de la DREAL Centre-Val-de-loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html>

- Le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Sauldre :

Le PPRI de la Sauldre a été approuvé le 2 octobre 2015, concerne les communes de La Fert-Imbault, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Selles-Saint-Denis et Souesmes.

Dans le but de réduire les conséquences des inondations régulières de la Sauldre, l'Etat a prescrit en 2004 l'élaboration d'un plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur 13 communes du Loir-et-Cher et 3 communes du Cher. Ce document a pour objet de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques. Il est disponible sur le site de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN>

- Les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne :

Le SDAGE définit, pour six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne (Code de l'environnement, art. L.211-1),

Le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014 et arrêté par le Préfet le 18 novembre 2015. Des informations sur ce SDAGE sont téléchargeables sur cette page : http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021

- Les objectifs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- Le SAGE de la Sauldre, dont le premier périmètre de 2002 a été modifié par arrêté en 2008, concerne les communes suivantes : La Ferté-Imbault, Lamotte-Beuvron, Marcilly-en-Gault, MillançayNouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay, Veilleins. Plus d'informations sur : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04029>
- Le SAGE Cher-aval, dont le diagnostic et la stratégie ont été validés respectivement en janvier 2012 et en février 2014 ne concerne que la commune de Theillay. Voir le site : <http://www.sage-cher-aval.com/>

Les SAGE fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ils sont composés d'un programme d'aménagement et de gestion durables de la ressource et d'un règlement auxquels sont annexés des fiches actions.

- Les Chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) :

Le territoire ne s'inscrit pas dans un PNR. Cependant, pour mémoire, un projet de PNR « Sologne », étudié au début des années 2000, a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet le 5 septembre 2003. L'étude de faisabilité publiée en 2001 est disponible en suivant ce lien : http://www.grande-sologne.com/pdf/le_pays/etude_pnr.pdf

I. b. Le SCOT devra prendre en compte :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Centre-Val-de-loire :

Le SRCE Centre-Val-de-Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il identifie les continuités écologiques d'enjeu régional et propose des actions en faveur de leur maintien ou de leur restauration.

Les pièces du dossier sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html>

- Les Plans climat-énergie territoriaux (PCET) :

Chaque région, chaque département et chaque commune ayant plus de 50 000 habitants est tenue d'élaborer un PCET révisable tous les cinq ans. Il a pour objectifs de améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie de sources renouvelables et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Le PCER de la Région Centre a été approuvé le 16 octobre 2011. Le document est consultable ici :

http://www.regioncentre-valdeloire.fr/files/live/sites/regioncentre/files/contributed/docs/avenir-region/sraddt/Annexe_1_SRADDT_PCER.pdf

Le PCET du Loir-et-Cher a été adopté en décembre 2012. Il est disponible sur ce site :

http://observatoire.pcet-ademe.fr/data/pcet_cg41_adopte_en_2012.pdf

- Les Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, notamment :

Le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) poursuit une double ambition : desservir le grand centre de la France et offrir une alternative à la ligne Paris-Lyon existante.

Le débat public a été réalisé entre octobre 2011 et janvier 2012, avant le choix de deux scénarii. L'un d'eux (ouest) concerne les communes suivantes : Chaumont-sur-Tharonne, La Ferté-Imbault, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Souesme, Theillay, Vouzon et Yvon-le-Marron (tracé ouest). Le site du projet : <http://www.rff-pocl.fr/>

- Le Schéma départemental des carrières (SCD) du Loir-et-Cher a été approuvé le 31 juillet 2013. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. (art. L 515-3 du code de l'environnement)

Il est disponible en suivant ce lien :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-departementaux-des-carrieres-en-region-a955.html>

Jusqu'à l'arrêt du Schéma régional des carrières (SRC), le SDC doit être pris en compte par le SCoT, ensuite, il sera associé à la réflexion.

- Les Chartes de développement de Pays :

La charte de développement Pays de Grande Sologne, adoptée en 1998, regroupe toutes les communes des trois EPCI. Elle est disponible sur ce lien (version révisée en 2006) : http://www.grande-sologne.com/pdf/le_projet_de_territoire/charte_dev/charte_de_developpement.pdf

Par ailleurs, le SCoT devra prendre en compte les documents suivants, une fois qu'ils seront approuvés :

- **Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :** *en projet, approbation attendue en 2018*

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 fixe l'élaboration du SRADDET à l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire. Ce schéma aura pour objectif de fixe à moyen et long terme des objectifs

sur les enjeux transversaux de l'aménagement des territoires.

- **Le Schéma régional des carrières (SRC) :** *en projet, approbation attendue au plus tard au 1^{er} janvier 2020*
Jusqu'à l'approbation du SRC, le schéma départemental continue à s'appliquer. Une fois que le SRC sera approuvé, le PLU de la commune devra le prendre en compte dans un délai de trois ans.

I. c. Le SCOT devra associer à sa réflexion :

- **Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Centre :** approuvé le 28/06/2012

Le SRCAE a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Parmi les communes du territoire du Pays, seule Theillay est située en zone sensible « air », au sens du SRCAE. Une attention particulière devra donc être portée sur la prise en compte des enjeux de qualité de l'air, notamment à proximité des voies de circulation, la circulation automobile ayant justifié ce classement. Il conviendra donc d'éviter l'urbanisation à proximité des voiries les plus émettrices (A 85, A 71 et RD 2020).

Les documents sont disponibles en suivant ce lien : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srcae-de-la-region-centre-a994.html>

- **Le Plan régional agriculture durable (PRAD) :** en vigueur depuis le 8 février 2013

Dans le cadre de la Loi de modernisation agricole, le PRAD procède à une réflexion volontaire et partagée par la profession agricole autour d'une ambition économique, qui connaît ses obligations envers la société. En mettant en exergue quelques priorités au regard des principaux enjeux régionaux, le PRAD assoit la prochaine élaboration des programmations régionales relatives aux fonds européens et plus particulièrement au FEADER d'une part, et l'éventuelle reconduction d'un Contrat de Projets État-Région (CPER) d'autre part.

http://draaf.centre.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD_Centre_2013_Version_validee_130208_cle85f737.pdf

- **Le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGSFP) :** en vigueur depuis le 18 janvier 2005

Il est établi pour chaque région administrative par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et est approuvé par le Ministre en charge des forêts. Il indique pour toutes les forêts privées, les objectifs de production durable, qui sont exprimés sous forme d'objectifs de gestion, de préconisations techniques, et de conseils de méthode de gestion.

Disponible sur cette page : <http://draaf.centre.agriculture.gouv.fr/documents-cadreS>

- **Les Plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux de Loir-et-Cher :** adopté le 18 décembre 2014

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles L 541-1, L 541-2 et L 541-2-1 du Code de l'Environnement).

Le Plan est composé notamment d'un état des lieux (dont l'année de référence est 2010), d'un programme de prévention des déchets non dangereux et d'une planification comprenant un inventaire prospectif des quantités de déchets non dangereux à traiter aux horizons 6 et 12 ans.

Le document, adopté le 18 décembre 2014, est disponible sur ce lien : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPGDND_41_cle02383d.pdf

- **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage :** révisé et publié le 5 janvier 2012

La démarche d'évaluation préalable à l'adoption de la révision, a porté sur l'occupation et le fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage existantes, ainsi que sur l'accès aux soins, l'éducation et l'accompagnement social pour les personnes appartenant à la famille des gens du voyage.

La DDT tient à votre disposition ce document.

- Le Schéma de développement commercial du département du Loir-et-Cher : adopté en 2005

Le schéma de développement commercial est un outil d'orientation en matière d'aménagement du territoire et un outil stratégique en matière d'orientation commerciale. Sa mise en place a été confiée (décret du 20 novembre 2002) à l'observatoire départemental de l'équipement commercial. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher et la Chambre de Métiers de Loir-et-Cher sont les opérateurs techniques du suivi de cette opération mise en place par l'ODEC. Le document rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il a été adopté en octobre 2005 et est disponible en suivant ce lien :

http://doc.pilote41.fr/plans_schemas/departement/economie/schema_developpement_commercial_departement_41.pdf

- Le Dossier départemental des risques majeurs : adopté en 2012

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet a consigné dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, l'objectif étant d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il est soumis.

La version 2012 de ce dossier est disponible sur cette page : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>

- Les Plans départementaux d'aide au logement des personnes défavorisées :

Le "Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées" sous-titré "Plan Habitat pour tous en Loir-et-Cher" a pour vocation la coordination de l'action publique des secteurs du logement et de l'hébergement sur l'ensemble du département. Ce document de planification est copiloté par l'État et le Conseil Départemental pour une durée de 6 ans. La révision du premier document (2006-2013) touche à sa fin et le plan devrait être entériné en début d'année 2016.

- Schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 :

La Loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département. Le SDGC est établi pour 6 ans et approuvé par le Préfet. Il prend en compte les Orientations régionales de la gestion et de la conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH). Ces orientations validées en région Centre-Val-de-Loire le 5 septembre 2005, fixent les enjeux territoriaux pour l'ensemble des espèces animales, et le présent schéma départemental est en conformité avec les ORGFH.

Il est disponible à cette adresse :

http://doc.pilote41.fr/plans_schemas/departement/environnement_urbanisme/schema_departemental_de_gestion_cynegetiquepdf.pdf

- Le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : approuvé le 15 avril 2010

Suivant la loi du 31 décembre 1992 sur le bruit, il a été procédé, dans chaque département, à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le dispositif introduit par le décret n° 95-21 a vocation à informer le pétitionnaire du permis de construire du fait qu'il se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres (ITT). A ce titre il doit prendre des dispositions constructives nécessaires pour assurer un isolement acoustique minimal concernant la construction de tout nouveau bâtiment d'habitation, répondant aux critères de performance pré-définis.

Dans le Loir-et-Cher, le classement des infrastructures de transports terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2010. La révision de ce classement est en cours (approbation prévue au premier semestre 2016). L'A85 et l'A71 sont répertoriées en catégorie 2, la RD2020 en catégories 3 et 4 selon le tronçon.

Les documents sont sur cette page : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Pollution-qualite-de-l-environnement-et-sante/Bruit/Bruit-des-transports/Classement-sonore>

- Les Zonages Natura 2000 :

Sont concernées par la zone Natura 2000 de la Sologne, les communes de Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Dhuizon,

La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, Lamotte-Beuvron, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Souvigny-sur-Sologne, Theillay, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron. (Toutes les communes)

La Zone de protection spéciale (directive oiseaux « étangs de Sologne ») concerne les communes de La Marolle-en-Sologne, Marcilly-en-Gault, Millançay, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis et Vernou-en-Sologne,

Plus d'informations sur cette page : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-loir-et-cher-r818.html>

- L'Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue 2 types.

On en recense sur les communes de : Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, La Marolle-en-Sologne, Marcilly-en-Gault, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny et Vouzon.

Détails disponibles sur cette page : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-znieff-du-departement-du-loir-et-cher-a1015.html>

- L'Inventaire des installations Seveso et ICPE :

La DREAL Centre met à la disposition du public un Service d'Information Géographique (SIG) géoréférencant les installations classées SEVESO ou non pour lesquelles la DREAL exerce une mission de police. Sont disponibles sur ce site, la liste des installations, leur localisation et les prescriptions réglementaires qui s'appliquent.

Cartographie disponible à cette adresse : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-georeferencement-des-installations-classees-a212.html>

Voir aussi l'[annexe 1](#)

- L'Inventaire des sites et sols pollués :

Sur les sites susceptibles d'être pollués, il est recommandé de soumettre la délivrance des permis de construire conduisant à l'exposition des occupants, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'identifier les éventuelles pollutions de sol et d'une évaluation des risques permettant de garantir la compatibilité des usages envisagés au regard des niveaux de pollution constatés. La construction d'établissements sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 doit être évitée sur de tels sites.

Pour les anciens sites industriels et activités de services <http://basias.brgm.fr/>

Pour les sites faisant l'objet de mesures de gestion pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. <http://basol.environnement.gouv.fr/>

Sur le territoire, on recense les sites suivants :

- PHILIPPS ECLAIRAGE, site de l'allée verte et PHILIPPS FRANCE, site du vivier à Lamotte-Beuvron
- COOPER CAPRI et RECAM SANOFADDEX à Nouan-le-Fuzelier
- GIAT INDUSTRIES, MBDA SALBRIS 1, MOREL JARDIN, TOTAL – Relais de la Sauldre et EGGER POL à Salbris

- L'Inventaire des risques naturels et technologiques :

Pour l'ensemble du Pays, la zone de sismicité à prendre en compte par le document d'urbanisme est « très faible ».

Pour plus d'informations, voir le site <http://www.sisfrance.net>.

Concernant, l'aléa « retrait-gonflement des argiles », consulter le site : <http://www.argiles.fr>.

Le site internet <http://www.prim.net> recense les risques naturels et technologiques majeurs par commune.

- Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) :

L'article 23 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de SDTAN à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

La version actualisée au 19 décembre 2013 est disponible à cette adresse :
http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_LOIR_ET_CHER.pdf

- Les Atlas des paysages :

Un Atlas de paysages a pour objectif d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages de son aire d'étude. Il rend compte de la singularité de chaque paysage, de la façon dont ce paysage est perçu et a été façonné et de la manière dont il évolue. L'Atlas de paysage mobilise, pour ce faire, les concepts d'unité paysagère, de structure paysagère et d'élément de paysage. Il fournit un socle de connaissances partagées de ces paysages et permet, enfin, de définir les principaux enjeux du paysage.

L'Atlas des paysages du Loir-et-Cher est disponible à cette adresse :

http://www.atlasdespaysages.caue41.fr/page1.php?id_chapitre=166&titre=Description

- l'Agenda 21 du Pays de Grande Sologne

La Déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21. Les documents sont disponibles sur cette page : <http://www.grande-sologne.com/agenda21.php>

I. d. Autres documents à consulter : (liste non exhaustive)

- **Ambition 2020 : Pays de Grande Sologne, la synthèse**, mars 2013, 47 pages, disponible sur :
http://www.grande-sologne.com/pdf/synthese_Ambition_%202020_Pays_Grande_Sologne.pdf

- **Charte forestière de territoire du Pays de Grande Sologne**, février-décembre 2006, 131 pages.

La charte et des documents afférents sur cette page : http://www.grande-sologne.com/charte_foret.php

- **La chasse en Loir-et-Cher et ses retombées économiques en Sologne**, Chronic écho Loir-et-Cher, Observatoire de d'économie et du territoire de Loir-et-Cher, mai 1999, 6 pages, disponible sur cette page :
<http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/observatoire/Chronic/ChE26.pdf>

- **Le vieillissement en marche de la population en Sologne**, présentation de Lionel Henry, Observatoire de d'économie et du territoire de Loir-et-Cher, 21 novembre 2014. En ligne :
http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/observatoire/presentation/2014_11_21_Vieillir_en_Sologne.pdf

- **Les services à la population, Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**, Les études de l'Observatoire n°38, Observatoire de d'économie et du territoire de Loir-et-Cher, août 2007, 92p. Il est disponible en suivant ce lien :
http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/observatoire/etudes/etud_38.pdf

- **Pays de Grande Sologne : terre d'identité et de qualité** : charte de développement révisée, Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, mai 2006, 78 pages, disponible ici : http://www.grande-sologne.com/pdf/le_projet_de_territoire/charte_dev/charte_de_developpement.pdf

- **Synthèse d'informations sur la Sologne**, Observatoire de d'économie et du territoire de Loir-et-Cher,
<http://www.pilote41.fr/environnement-et-urbanisme/observatoire-du-developpement-durable/les-indicateurs-cles-par-territoire/pays-de-grande-sologne>

II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique, dont la liste exhaustive est disponible sur le portail de l'urbanisme de Loir-et-Cher : http://carto.geo-centre.fr/1/ddt41_portail_urbanisme.map Mis en place par la DDT41, ce site permet de localiser précisément les espaces réglementés.

Dans les parties suivantes sont détaillées les servitudes liées au patrimoine et à la sécurité.

1. Patrimoine culturel :

- Monuments historiques :

Les emprises des monuments historiques et de leurs périmètres de protection, ainsi que les emprises des sites, sont consultables dans l'atlas des patrimoines du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

La liste des monuments concernés est donnée en annexe 3.

- Sites classés et sites inscrits :

Le site château de Marcheval, sis en la commune de Millançay, est inscrit depuis le 28 décembre 1977.

Voir annexe 2

- Zones de protection du patrimoine architectural et urbain :

La commune de Saint-Viâtre dispose d'une ZPPAUP depuis le 26 octobre 2006.

2. Salubrité et sécurité publique :

- Plan de prévention des risques naturels (PPRn) :

Comme évoqué au début de ce document, cinq communes (La Fert-Imbault, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Selles-Saint-Denis et Souesmes) sont concernées par le PPRI de la Sauldre, approuvé le 2 octobre 2015.

En outre, les communes de Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, Lamotte-Beuvron, Montrieu-en-Sologne, Neung-sur-Bevron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Vernou-en-Sologne et Vouzon sont concernées par le risque inondation sans faire partie d'un PPRI.

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) :

Un PPRt pour l'établissement MAXAM FRANCE à la Ferté-Imbault a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2013.

Un PPRt pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à la Ferté-Imbault a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 mai 2013.

Un PPRt pour l'établissement MBDA FRANCE à la Selles-Saint-Denis a été approuvé le 27 décembre 2011.

Pour plus d'informations sur la page de la DDT 41 :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

- Canalisations de transport d'hydrocarbures :

La commune de Veilleins est concernée par une servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique instaurée par décret du 3 décembre 1986. Cette commune est située dans le périmètre de protection autour du périmètre de stockage souterrain de gaz combustible de Soings-en-Sologne (41). Pour tout renseignement sur les servitudes, il convient de contacter :

Storengy – Bâtiment – Djinn
12 rue Raoul Nordling – CS 70001
92274 Bois-Colombes Cedex

Les communes de Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Souesmes, Theillay et Vouzon sont concernées par au moins une canalisation de transport exploitée par :

GRT Gaz Région Centre Atlantique
62 rue de la Brigade Rac
Zone Industrielle de Rabion

16023 Angoulême Cedex

En amont de tout projet, il y a lieu de contacter le transporteur mentionné ci-dessus. En cas d'absence de réponse du transporteur, il y a lieu de contacter la DREAL.

Voir les documents en annexe 4.